



**PRÉFET  
DE LA MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
Direction de la citoyenneté  
et de la légalité**

**ARRÊTÉ n°2024 / DCL / 4 - 584 du 04 JUIN 2024**  
abrogeant l'arrêté n°2024/DCL/4-562 du 27 mai 2024  
et modifiant l'horaire de clôture du scrutin pour l'élection  
des représentants au parlement européen du 9 juin 2024

Le préfet de la Moselle,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le Code électoral et notamment l'article R.41 ;
- VU** le décret n° 2024-226 du 12 mars 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au parlement européen ;
- VU** l'arrêté n°2024/DCL/4-562 du 27 mai 2024 portant modification de l'horaire de clôture du scrutin pour l'élection des représentants au Parlement européen du 09 juin 2024
- VU** l'arrêté DCL n°2023-A-05 du 6 février 2023 portant délégation de signature de M. Richard Smith secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- Considérant** la demande de la mairie de Stiring-Wendel réceptionné le 04 juin 2024 tendant à fixer l'horaire de clôture à 18 heures et non 19 heures comme initialement prévu ;
- Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

**ARRÊTE**

- Article 1<sup>er</sup>** : Lors de l'élection des représentants au Parlement européen du dimanche 9 juin 2024, le scrutin ouvert à 08 heures sera clos à 19 heures dans tous les bureaux de vote de la commune de Metz.
- Article 2** : l'arrêté n°2024/DCL/4-562 du 27 mai 2024 est abrogé.
- Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle et les maires de Stiring-Wendel et de Metz sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Metz, le 04 JUIN 2024  
Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général

Richard Smith